

**EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 3 SEPTEMBRE 2019 à 19H30  
(EN APPLICATION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11 DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

Sous la Présidence de Monsieur Hubert BERTRAND, Maire, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 28 août 2019

Secrétaires de Séance : Mme Florence FAURE, M. Gilles CATHERIN, Mme Michèle CHENU-DURAFOUR

**I - Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2019**

Le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**II – Délibérations**

**1 - Révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage - avis de la commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE, à l'unanimité**, un avis favorable au projet de schéma départemental révisé d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2019-2025 ;
- **EMET, à l'unanimité, le vœu** que le diagnostic de mise aux normes du terrain familial de Saint Genis-Pouilly soit réalisé et que les éventuels travaux qu'il pourrait mettre en évidence soient effectués.

**2 - Société Publique Locale Territoire d'Innovation - Augmentation de capital**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur Hubert BERTRAND désigné comme représentant de la ville de Saint-Genis-Pouilly à l'Assemblée générale de la Société Publique Locale Territoire d'Innovation à adopter à la prochaine Assemblée générale extraordinaire de la SPL Territoire d'Innovation les trois résolutions suivantes :
- **RESOLUTION 1 : augmentation du capital social par majoration du montant nominal de la valeur de l'action**  
*L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 500 000€, divisé en 2500 actions, de 200 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 250 000 € pour le porter à 750 000 € par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « autres réserves ».*  
*En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 2500 actions existantes est élevé de 200 € à 300€.*

- **RESOLUTION 2 : modification corrélative des statuts**  
*En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'assemblée générale ordinaire, décide de modifier l'article 7.1 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :*  
**ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL**  
*Le capital social est fixé à la somme de 750 000 euros. Il est divisé en 2 500 actions d'une seule catégorie, intégralement souscrites, d'une valeur nominale égale à 300 euros.*  
*Le reste de l'article demeure inchangé.*
  
- **RESOLUTION 3 : pouvoir pour l'accomplissement des formalités**  
*Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.*

### **3 - Modification du tableau des emplois permanents au 1er septembre 2019 et au 1er octobre 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SUPPRIME, à l'unanimité**, au 31 août 2019 dans le cadre de la rentrée scolaire 2019-2020 :
  - o deux postes d'adjoint technique territorial à temps non complet 24h30 ;
  - o un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet 17h30 ;
  - o un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 17h30 ;
  - o un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 28h ;
  - o un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
  
- **CREE, à l'unanimité**, au 1<sup>er</sup> septembre 2019 dans le cadre de la rentrée scolaire 2019-2020 :
  - o un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au service scolaire ;
  - o un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 17h30 au service scolaire ;
  - o un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet au service scolaire ;
  - o un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 21h00 au service scolaire ;
  - o un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au service scolaire (entretien) ;
  - o un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 21h au service scolaire (entretien) ;
  - o un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au service restauration scolaire ;
  
- **SUPPRIME, à l'unanimité**, au 30 septembre 2019 :
  - o un poste non permanent de rédacteur territorial à temps complet ;
  - o un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet ;
  
- **CREE, à l'unanimité**, au 1<sup>er</sup> octobre 2019 :
  - o un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à l'espace de vie sociale ;
  - o un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au secteur enfance ;
  
- **ACCEPTTE, à l'unanimité**, le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> septembre 2019 et au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

### **4 - Adoption du plan de formation triennal 2019-2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le plan de formation triennal 2019-2021 approuvé par le Comité technique en sa séance du 1er juillet 2019 ;

- **CONSTATE, à l'unanimité**, qu'en validant ce plan de formation, est remplie l'obligation rappelée par l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 pour l'ensemble des actions de formation prévues :
  - o intégration et professionnalisation ;
  - o perfectionnement ;
  - o préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique ;
  - o lutte contre l'illettrisme et apprentissage de la langue française ;
- **CONFIRME, à l'unanimité**, que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents de la Ville de Saint-Genis-Pouilly dans le cadre de leur compte personnel de formation (CPF).

**5 - Avenant à la convention d'objectifs entre la commune de Saint-Genis-Pouilly et le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la mairie de Saint-Genis-Pouilly - Subvention pour l'année 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les termes de l'avenant à la convention d'objectifs entre la commune de Saint-Genis-Pouilly et le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie de Saint-Genis-Pouilly ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention de 12 000 € au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie de Saint-Genis-Pouilly dont le montant sera inscrit à l'article 6574 du budget communal intitulé "subventions aux associations" ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**6 - Convention de mandat d'encaissement des recettes liées à l'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la convention de mandat d'encaissement des recettes liées à l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce dossier.

**7 - Création d'une nouvelle activité assujettie à TVA sous le régime de la franchise en base : Service de recharge pour véhicules électriques**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la création d'une la nouvelle activité de service de recharge pour véhicules électriques assujettie à TVA sous le régime de la franchise en base ;
- **DECIDE, à l'unanimité**, d'adopter le régime de la franchise en base de TVA ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce dossier.

**8 - Fédération nationale des centres musicaux ruraux - revalorisation du nombre d'heure/année d'enseignement musical**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les propositions relatives aux heures d'enseignement musical de revalorisation du nombre d'heures/année au 02 septembre 2019 pour le porter à 29 h 30 ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord avec la Fédération des Centres Musicaux Ruraux tel qu'annexé à la présente ainsi que tout document s'y rapportant.

**9 - Espace de Vie Sociale (EVS) -Animation «Je(u) crée du lien» - Renouvellement de la convention avec l'association les DARX Fantastiques**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la mise en œuvre des animations «Je(u) crée du lien» selon les modalités indiquées lors de la séance du Conseil Municipal ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout document s'y rapportant.

**10 - Activité cinéma au théâtre du Bordeaux - mise en place des tarifs**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE, à l'unanimité**, les tarifs pour l'activité cinéma au théâtre du Bordeaux tels présentés en séance du Conseil Municipal :

Tarif plein : 6.50 €

Tarif réduit : 5.50 €

Tarif enfant : 3.50 €

Carte abonnement à tarif préférentiel : 49 € pour 10 séances.

**11 - Remboursement de frais de déplacement à un agent communal - Festivals «Au bonheur des Mômes» au Grand Bornand et «Le Chainon Manquant» à Laval.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, le remboursement des frais relatifs aux deux évènements ci-dessus au responsable du Service Culturel de la Ville en dérogation des règles édictées par la délibération n° 80/14 du 8 avril 2014 relative au remboursement de frais sans conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

**12 - Pacte financier et fiscal de solidarité - Attribution 2019 des fonds de concours**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE, à l'unanimité**, auprès de Pays de Gex Agglo le versement du fonds de concours pour un montant de 100 000€ à la commune de Saint Genis Pouilly dans le cadre des travaux d'extension et réaménagement d'un complexe sportif « Sous les Vignes » ;

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

**13 - Servitude pour l'implantation d'un ouvrage électrique rue René Cassin - Convention avec ENEDIS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS concernant les parcelles AW 0125 et AW 0130.

**14 - Enfouissement des réseaux «rue de Genève» segment Pont du Lion-rond-point des Hautains - approbation du plan de financement en phase APS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le plan de financement en phase APS des travaux d'enfouissement des réseaux prévus Rue de Genève ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**15 - Syndicat Intercommunal d'Initiative Forestière du Haut Bugey (SIIF) - Dissolution du syndicat**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la dissolution du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- **ACCEPTE, à l'unanimité**, les conditions de liquidation du syndicat, telles que décrites ci-après :

**AFFECTATION DU RESULTAT:** le résultat comptable sera affecté à Haut-Bugey Agglomération qui reprendra les droits et obligations de ses communes membres, qui étaient membres du SIIF.

A ce jour le résultat comptable est estimé, compte tenu du budget primitif 2019, à :

- Section de fonctionnement : déficit de 28 042.90 Euros
- Section d'investissement : excédent de 46 644 Euros
- SOLDE POSITIF : 18 601.10 Euros

**REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF :** l'actif et le passif seront reversés à HBA après les vérifications d'usage auprès de la trésorerie d'Oyonnax, comptable assignataire des comptes des deux collectivités.

**REPARTITION DE L'EMPRUNT :** SANS OBJET

**TRANSFERT DE PERSONNEL :** SANS OBJET

**ARCHIVES SYNDICALES :** elles seront récolées et transmises à HBA, après visa des Archivistes de l'Ain.

- **CHARGE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Ain en vue de l'arrêté de dissolution dudit syndicat.

**III – Mise en œuvre de la délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- Formation générale BAFA – Convention avec l'Institut de formation, d'animation et de conseil
- Acquisition d'un véhicule utilitaire léger – Marché de fournitures courantes
- Construction d'un hangar au centre technique municipal – Avenant n°1 aux marchés de travaux

- Accord-cadre prestation de service pour la gestion et l'animation du cinéma municipal de Saint-Genis-Pouilly – Attribution du marché
- Adaptation du théâtre du Bordeau pour des projections cinématographiques – Attribution de marchés de fournitures
- Contrat assurances dommages aux biens – avenant 2019
- Logiciel de billetterie – Avenant au contrat de maintenance
- Convention prêt de matériel SIDEFAGE – Cultures & Diversités du 21/09/2019
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle : La machine de Turing au théâtre du Bordeau
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle : Crieur Public – Cultures & Diversités
- Régie de recettes et d'avances – Service Locations – Mise à jour
- Défense des intérêts de la Commune devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon et près de la Cour d'appel de Lyon – Requêtes en appel déposées dans le cadre de la procédure d'expropriation des terrains nécessaires au projet d'extension des équipements sportifs « Sous les Vignes » contre le jugement du 13 mars 2019 du Tribunal Administratif de Lyon et contre le jugement du 22 mai 2019 rendu par le Tribunal de Grande Instance de Bourg-en-Bresse
- Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain
- Convention de mise à disposition du local 28 rue de Pouilly à l'ADSEA 01
- Convention de mise à disposition d'un bureau à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain
- Bail de location – logement 2 rue des Ecoles
- Bail de location – logement 2 rue des Ecoles
- Bail de location – logement 151 rue Jules Ferry

#### **IV - Informations :**

Fait à Saint-Genis-Pouilly, le 4 septembre 2019

Le Maire,

***Le recueil des actes administratifs (délibérations et arrêtés du Maire) est consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture.***